

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	<b>No SD</b> SD-2024-5820
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13187 modifiant le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics, le Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs et le Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux, et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> 101-24-22114/AMH <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts <b>Date CE souhaitée :</b> 2024-11-20 <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-12-03		
<b>Actions :</b> ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT  <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <b>No règlement :</b> L-13187  <b>Titre du règlement :</b> Règlement numéro L-13187 modifiant certaines amendes prévues au Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics, au Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs et au Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux  <b>Requérant :</b> Service des affaires juridiques         </div> <div style="width: 45%;"> <b>Type de règlement :</b> Statutaire    <b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Non  <b>Approbation externe :</b> Non         </div> </div> <b>Consultation publique :</b> Non <b>Lettre d'invitation :</b> Non		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	<b>No SD</b> SD-2024-5820
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <p><u>Date</u>      <u>No résolution</u>      <u>Objet</u> 2024-08-13      CM-20240813-752      ADOPTION - RÈGLEMENT L-13134</p> <p><u>Résumé</u> Le greffier adjoint par intérim substitut mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13134 modifiant le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-3361)</p> <p><u>Date</u>      <u>No résolution</u>      <u>Objet</u> 2024-01-09      CM-20240109-14      ADOPTION - RÈGLEMENT L-13056</p> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe par intérim mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13056 modifiant certaines amendes prévues au Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics, au Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs et au Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-6013)</p> <p><u>Date</u>      <u>No résolution</u>      <u>Objet</u> 2023-06-06      CM-20230606-498      ADOPTION - RÈGLEMENT L-13019</p> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13019 modifiant le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-2014)</p> <p><u>Date</u>      <u>No résolution</u>      <u>Objet</u> 2022-01-14      CM-20220114-108      ADOPTION - RÈGLEMENT L-12870</p> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12870 modifiant le Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-6223)</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	<b>No SD</b> SD-2024-5820
<p><u>Date</u>                      <u>No résolution</u>                      <u>Objet</u> 2022-01-14                      CM-20220114-109                      ADOPTION - RÈGLEMENT L-12871</p> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules APPUYÉ PAR :                      Seta Topouzian</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12871 modifiant le Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-6224)</p>		
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>Le Règlement numéro L-13187 modifie 1) le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics, 2) le Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs et 3) le Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux. Le Règlement numéro L-13187 vise à mettre à jour le montant des amendes reliées aux infractions de stationnement.</p> <p>L'augmentation est de 10 \$ pour les amendes en dessous de 100 \$ et une hausse de 20 \$ pour les amendes de 100 \$ et plus.</p> <p>La majoration des amendes reliées aux infractions de stationnement est un levier additionnel pour encourager le respect de la réglementation en vigueur et, par ricochet, favoriser le sentiment de sécurité des citoyens. Il s'agit aussi d'un ajustement en fonction du coût de la vie et d'une incitation à plus de discipline pour les automobilistes. Le but ultime est de favoriser de meilleurs comportements et de renforcer la sécurité de tous les usagers sur le réseau routier de la Ville.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>Dépôt du projet de Règlement L-13187; Avis de motion pour l'adoption du Règlement L-13187; Adoption du Règlement L-13187 par le conseil municipal, devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ. c. C-19); Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement L-13187.</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p> <p>Nous portons à votre attention que le Règlement numéro L-13056 modifie trois (3) règlements, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement numéro L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics;</li> <li>- Règlement numéro L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs;</li> <li>- Règlement numéro L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux.</li> </ul>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	<b>No SD</b> SD-2024-5820
---------------------------	--	------------------------------

**EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU**

de recommander au conseil de prendre acte du projet du Règlement numéro L-13187 modifiant le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics, le Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs et le Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux.

de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13187 modifiant le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics, le Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs et le Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux.

de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13187 modifiant le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics, le Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs et le Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux.